

Point de l'ordre du jour: PL 1.18

Document C16/67-F
12 avril 2016
Original: anglais

Rapport du Secrétaire général

COMMENTAIRES DU SECRETARIAT CONCERNANT L'EXAMEN PAR LE CCI DE LA GESTION ET DE L'ADMINISTRATION DE L'UIT

Résumé

Le présent document reproduit la réponse et les commentaires du Secrétariat de l'UIT suite aux recommandations formulées par le Corps commun d'inspection (CCI) du système des Nations Unies.

Suite à donner

Le Conseil est invité à **prendre note** de ce document, à **examiner** le rapport et les recommandations du CCI et à leur **donner la suite** qu'il estime appropriée.

Références

[Résolution 57 \(Kyoto, 1994\) de la Conférence de plénipotentiaires](#)

1 Rappel

1.1 Aux termes de la Résolution 57 (Kyoto, 1994) relative au Corps commun d'inspection (CCI), *le Secrétaire général est chargé* de continuer à collaborer avec le CCI et de soumettre au Conseil les rapports du CCI présentant un intérêt pour l'Union, accompagnés des commentaires qu'il estime appropriés; par ailleurs, *le Conseil est chargé* d'examiner les rapports du CCI présentés par le Secrétaire général et de leur donner la suite qu'il estime appropriée.

2 Examen de la gestion et de l'administration à l'UIT

2.1 Le Corps commun d'inspection du système des Nations Unies a inscrit dans son programme de travail pour 2015 un "Examen de la gestion et de l'administration de l'Union internationale des télécommunications (UIT)". Cet examen porte essentiellement sur des questions telles que la gouvernance, la haute direction, la structure de l'organisation, la planification stratégique, la gestion financière, la gestion des ressources humaines et les mécanismes de gestion et de

• <http://www.itu.int/council> •

supervision des technologies de l'information et de la communication. D'autres fonctions de l'organisation jugées pertinentes ont été ajoutées en fonction des besoins.

2.2 Le rapport complet du CCI, intitulé "JIU/REP/2016/1: Examen de la gestion et de l'administration de l'Union internationale des télécommunications (UIT)" fait l'objet du [Document C16/49](#).

3 Réponse du Secrétariat de l'UIT aux recommandations du CCI

3.1 Le Secrétaire général remercie le CCI d'avoir mené à bien un examen exhaustif. Ce rapport a pour objet de contribuer aux travaux courants du Secrétariat, en vue d'améliorer et de rationaliser plus avant ses processus administratifs et de gestion, grâce aux onze (11) recommandations officielles adressées au Secrétaire général et à plusieurs recommandations sans caractère officiel qui sont des "suggestions supplémentaires visant à renforcer le cadre de gestion et les pratiques connexes à l'UIT"¹. Une recommandation officielle est adressée à la Conférence de plénipotentiaires et au Conseil.

3.2 Le Secrétaire général de l'UIT accepte les recommandations, qu'elles soient ou non officielles, formulées par le CCI, dont il estime qu'elles contribueront au processus d'amélioration continue et à la poursuite du renforcement des processus administratifs et de gestion à l'UIT. Il affirme la détermination du Secrétariat de l'UIT à mettre en oeuvre ces recommandations dans les délais proposés. Néanmoins, la mise en oeuvre complète de certaines d'entre elles pourrait être tributaire des ressources disponibles.

3.3 Le Secrétaire général rendra compte au Conseil, à sa session de 2017, des progrès réalisés.

3.4 Le Secrétariat de l'UIT est en train d'élaborer un plan d'action visant à mettre en oeuvre les recommandations, officielles ou non, du CCI, dont certaines sont déjà en cours de mise en oeuvre. Les premières réponses suivantes ont trait à chacune des onze recommandations officielles adressées par le CCI au Secrétariat.

Recommandation 1: Le Secrétaire général devrait examiner le cadre des comités de gestion pour assurer la synergie et la complémentarité et éviter le recoupement de leurs mandats, notamment en mettant à jour les mandats existants ou en en définissant de nouveaux, le cas échéant.

Réponse du Secrétariat: Le cadre et les mandats des comités de gestion seront examinés pour assurer la synergie et la complémentarité et éviter le recoupement de leurs mandats.

Recommandation 2: Le Secrétaire général devrait mener une analyse approfondie de l'efficacité et de l'efficacités des fonctions de gestion et des services d'appui administratif dans tous les éléments constitutifs de l'Union en tenant compte des particularités et des besoins de chaque Secteur et communiquer les résultats et propositions au Conseil dans le contexte de l'élaboration du budget de l'UIT pour l'exercice biennal 2018-2019.

¹ JIU/REP/2016/1, page iii.

Réponse du Secrétariat: Une équipe de projet, placée sous la présidence du Vice-Secrétaire général, avec la participation des Bureaux et des Départements du Secrétariat général, mènera une analyse approfondie de l'efficacité et de l'efficacités des fonctions de gestion et des services d'appui administratif dans tous les éléments constitutifs de l'Union, en vue de les simplifier et de les informatiser, en supprimant toutes les fonctions qui se recoupent et les doubles emplois, compte tenu des particularités et des besoins de chaque Secteur. Les résultats et propositions seront communiqués au Conseil dans le contexte de l'élaboration du budget de l'UIT pour l'exercice biennal 2018-2019.

Recommandation 3: Le Secrétaire général devrait arrêter définitivement et présenter au Conseil pour approbation à sa session de 2017 une stratégie de coordination et de coopération dans des domaines d'intérêt mutuel du Secrétariat général et des trois Secteurs, comme demandé par les Etats Membres dans la Résolution 191 (Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, et faire rapport annuellement au Conseil sur sa mise en oeuvre.

Réponse du Secrétariat: Le Groupe d'action pour la coordination intersectorielle (ISC-TF) facilite la coordination et la collaboration entre les trois Bureaux et le Secrétariat général, en vue d'éviter les doubles emplois et d'optimiser l'utilisation des ressources. Le Secrétaire général mettra au point la version finale d'une stratégie globale de coordination et de coopération, qu'il présentera.

Recommandation 4: Le Secrétaire général devrait poursuivre l'élaboration et la fusion des éléments fondamentaux de la responsabilisation dans un cadre de responsabilisation distinct, le présenter au Conseil pour approbation à sa session de 2017 et faire rapport annuellement sur sa mise en oeuvre.

Réponse du Secrétariat: Un cadre de responsabilisation est une déclaration qui définit les engagements de l'organisation, autrement dit, sa mission, ses normes et ses procédures et la façon dont elle rend compte à ses membres. A cet égard, le Secrétariat énoncera les principes directeurs applicables à un tel cadre, en collaboration avec les membres. Les modalités d'établissement des priorités de l'UIT, d'approbation de son budget, de mobilisation et de justification de ses ressources, ainsi que de suivi, d'évaluation et de communication de ses résultats, devraient prouver que l'on peut compter sur l'Union pour s'acquitter de son mandat.

Recommandation 5: Le Secrétaire général devrait élaborer un plan global pour améliorer la stabilité et la prévisibilité de la base financière de l'Union en incluant des possibilités pour augmenter les produits et des propositions de mesures d'économies et le présenter au Conseil pour approbation à sa session de 2017.

Réponse du Secrétariat: L'Union a pris au cours des années un grand nombre de mesures visant à améliorer la stabilité et la prévisibilité à long terme de sa base financière. A sa session de 2014, le Conseil a établi, à compter du 1er janvier 2014, le fonds ASHI. La Conférence de plénipotentiaires de 2014 a, par sa Décision 5, invité les Etats Membres à annoncer leur classe de contribution provisoire deux ans avant le début de la période couverte par le Plan financier quadriennal. En outre, la Décision 5 propose des mesures visant à réduire les charges de l'Union. Aux termes de la Résolution 158, il est reconnu nécessaire d'accroître les produits de l'Union en élaborant de

nouveaux mécanismes financiers qui peuvent inclure de nouveaux produits, en réexaminant les recettes au titre du recouvrement des coûts et en augmentant le montant de l'unité contributive. Le Secrétariat élaborera un plan détaillé qui intégrera ces mesures et d'autres mesures ultérieures.

Recommandation 6: Le Secrétaire général devrait élaborer et présenter au Conseil pour approbation à sa session de 2017, et mettre à jour régulièrement par la suite, une politique de gestion des risques comprenant tous les éléments d'un cadre de gestion des risques institutionnels global et faire rapport annuellement au Conseil sur sa mise en oeuvre.

Réponse du Secrétariat: Suite aux recommandations en la matière du CCIG, la mise en oeuvre d'un mécanisme de gestion des risques systématique est en cours. Des informations à jour sur ce sujet figurent dans le [Document CWG-FHR 6/11](#).

Recommandation 7: Le Secrétaire général devrait élaborer et présenter au Conseil pour approbation à sa session de 2017 un plan d'action avec des cibles précises, des échéances indicatives et des mesures de contrôle visant à améliorer la représentation géographique dans les catégories professionnelle et supérieure dans chaque composante de l'Union et faire rapport annuellement au Conseil sur sa mise en oeuvre.

Réponse du Secrétariat: La direction de l'UIT est pleinement déterminée à collaborer dans ce domaine, en mettant en oeuvre des mesures concrètes et constructives. Un plan d'action sera présenté au Conseil à sa session de 2017 en vue d'améliorer la représentation géographique dans les catégories professionnelle et supérieure. Toutefois, les incidences d'une décision éventuelle du Conseil de l'UIT concernant la décision de l'Assemblée générale des Nations Unies visant à porter l'âge obligatoire de la retraite à 65 ans à compter du 1er janvier 2018 pour tous les fonctionnaires en service à cette date devront être évaluées, dans la mesure où elles réduiraient considérablement la marge de manoeuvre dans ce domaine.

Recommandation 8: Le Secrétaire général devrait présenter au Conseil pour approbation à sa session de 2017 un plan d'action destiné à compléter la Politique relative à l'égalité hommes/femmes et à l'intégration du principe de l'égalité hommes/femmes, avec des cibles précises, des échéances indicatives et des mesures de contrôle pour améliorer l'équilibre hommes/femmes, en particulier au niveau de la haute direction, dans chaque composante de l'Union, et faire rapport annuellement au Conseil sur sa mise en oeuvre.

Réponse du Secrétariat: La direction de l'UIT est pleinement déterminée à collaborer dans ce domaine, en mettant en oeuvre des mesures concrètes et constructives. Un plan d'action sera présenté au Conseil à sa session de 2017 en vue d'améliorer l'équilibre hommes/femmes, en particulier au niveau de la haute direction. Toutefois, les incidences d'une décision éventuelle du Conseil de l'UIT concernant la décision de l'Assemblée générale des Nations Unies visant à porter l'âge obligatoire de la retraite à 65 ans à compter du 1er janvier 2018 pour tous les fonctionnaires en service à cette date devront être évaluées, dans la mesure où elles réduiraient considérablement la marge de manoeuvre dans ce domaine.

Recommandation 9: Le Secrétaire général devrait élaborer et présenter au Conseil pour approbation à sa session de 2017 une politique globale sur le recours à des non-fonctionnaires

et présenter au Conseil un rapport de synthèse et analytique sur sa mise en oeuvre dans chaque composante de l'Union.

Réponse du Secrétariat: Le Plan stratégique relatif aux ressources humaines pour la période 2010-2015 dispose, dans son § 24, que "certains arrangements contractuels spécifiques (par exemple les contrats pour les retraités (du système des Nations Unies et nationaux), les experts/consultants nationaux et les administrateurs nationaux) nécessitent un examen et une clarification complémentaires". Des accords temporaires ont été conclus en 2010 à la lumière des textes réglementaires et des pratiques en vigueur dans d'autres organisations du système commun des Nations Unies. Une évaluation détaillée de la situation sera présentée au Conseil à sa session de 2017 en vue d'établir un nouveau cadre réglementaire. Les recommandations déjà formulées par le CCI dans son Rapport JIU/REP/2014/8 sur l'emploi de personnel non fonctionnaire et les modalités contractuelles y afférentes dans les organisations du système des Nations Unies devraient également être prises en compte.

Recommandation 10: Le Secrétaire général devrait garantir que les processus relatifs aux ressources humaines comme le recrutement, la nomination et les promotions sont régis par des procédures officielles figurant dans le cadre réglementaire et incorporées d'ici à fin 2017 dans un guide complet des ressources humaines.

Réponse du Secrétariat: Le Secrétariat a élaboré une brochure contenant des lignes directrices en matière de recrutement, qui est en voie d'achèvement. En outre, un projet de rédaction d'un Manuel administratif sur les ressources humaines sera lancé dans le courant de l'année.

Recommandation 11: Le Secrétaire général devrait présenter au Conseil pour approbation à sa session de 2017 une version mise à jour de la stratégie de l'information et des technologies de l'information incluant tous les aspects de la gestion de l'information et faire rapport annuellement au Conseil sur sa mise en oeuvre.

Réponse du Secrétariat: La stratégie de l'information et des technologies de l'information est un outil interne essentiellement destiné à la haute direction. Le Secrétaire général présentera au Conseil pour examen une stratégie actualisée intégrant une dimension gestion de l'information.

Recommandation 12: La Conférence de plénipotentiaires de 2018 devrait veiller à ce que le rôle de la présence régionale pour réaliser "Une UIT unie dans l'action" soit intégré dans le Plan stratégique de l'Union et le Conseil devrait faire en sorte que ce rôle soit répercuté dans les plans opérationnels de chaque Secteur.

Cette Recommandation s'adresse aux Etats Membres de l'UIT.